



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS

**DECISION N° 07/2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 en date du 24 mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 26 l'autorisant, au nom de la commune, à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions sur des projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement,
- Vu le dossier présenté par la Commune dans le cadre de l'appel à projets Parentalité 2023 de la CAF pour l'action « actions d'éveil parents/enfants et prévention de la santé »
- Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre de cette action,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre de l'action intitulée « actions d'éveil parents/enfants et prévention de la santé » conformément au dossier présenté par la Ville de LIBERCOURT dans le cadre de l'appel à projets « Parentalité 2023 » de la CAF.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la CAF d'ARRAS

LIBERCOURT, le 20 Janvier 2023
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé Electroniquement



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230120-D-07-2023-AU
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date de réception en préfecture : 20/01/2023
Monsieur le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr